

Changement de radiateur de chauffage central

Cahier des charges

- Le changement de radiateur de chauffage central est autorisé, sans visa préalable du projet par le syndic, à condition que les deux prescriptions suivantes soient impérativement respectées :
 - Le radiateur doit être dans la même matière que l'installation initiale, c'est-à-dire en métal ferreux. *(Car le mélange de radiateurs de natures différentes produirait une réaction physico-chimique qui dégraderait prématurément l'installation)*
 - Le nouveau radiateur doit être de même puissance que celui qu'il remplace.*

- Vous pouvez choisir librement le plombier qui changera vos radiateurs. Toutefois, ce changement nécessite que les colonnes d'arrivée et de retour d'eau de l'immeuble soient fermées et purgées, opération qui ne peut être faite que par la société assurant la maintenance de l'installation du chauffage, ou par un plombier habilité (consulter les gardiens). Le coût de cette intervention est à la charge du propriétaire.

. ***Référence** : Règlement de copropriété, page 25 – 5°) Radiateurs

« Chaque copropriétaire ne pourra, sans l'autorisation du syndic remplacer les radiateurs, se trouvant dans son lot par des appareils augmentant la surface de chauffe, ni augmenter leur nombre, ni en règle générale en modifier l'installation ».



Conseils pour le choix du matériel

<http://www.bienacheterbienrenover.fr/les-fiches-qualite/confort-thermique/chauffage/les-radiateurs-a-eau-chaude.html>

Choix de l'entreprise :

Vous pourrez obtenir à la loge la liste des entreprises connues pour être déjà intervenues dans la résidence.